

**DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**MANDAT SPECIAL ET REMBOURSEMENT DE
FRAIS POUR LE DEPLACEMENT DE
MONSIEUR JEAN REVERAULT A
SAINTES LE 13 JANVIER 2026**

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

Vu, les articles L 5216-4 et L 2123-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°215 du 10 septembre 2020 donnant délégation au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus communautaires et fixant les conditions et modalités de prise en charge des frais de mission,

Considérant que le déplacement sollicité répond aux critères du mandat spécial fixés par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Le déplacement de Monsieur Jean REVERAULT, Vice-Président de GrandAngoulême, mardi 13 janvier 2026 à Saintes, dans le cadre du Comité Syndical de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente, est autorisé dans le cadre d'un mandat spécial.

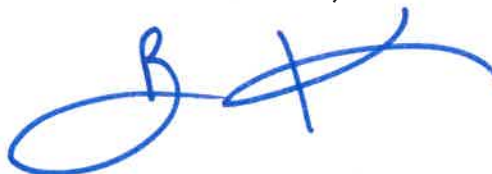
Article 2 – Les frais réellement occasionnés pour l'exercice du mandat spécial seront remboursés à l'élu sur présentation des justificatifs et/ou directement pris en charge par la collectivité.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 25 FEV. 2026

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 25 FEV. 2026
Publié ou notifié,
Le 25 FEV. 2026